

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 42 (1995)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Solutions individuelles dans quatre cantons  
**Autor:** Münger, Hans Jürg / Reinmann, Eduard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-368602>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Six questions relatives à la réalisation de la nouvelle protection civile

# Solutions individuelles dans quatre cantons

**JM/rei.** La nouvelle orientation de la protection civile, consécutive au plan directeur 95, accroît la responsabilité que doivent porter les cantons et les communes. Il est vrai que la Loi fédérale sur la protection civile comme l'ordonnance qui s'y rapporte fixent le cadre dans lequel le plan directeur doit être appliqué. Dans la pratique toutefois, on connaît bien entendu des différences, parfois fondamentales, d'un canton à l'autre, qu'il s'agisse de la grandeur du territoire ou des besoins. Ceci entraîne la recherche de solutions individuelles, adaptées aux besoins du canton en question, car il faut tirer le meilleur parti de la nouvelle protection civile, au profit de cette nouvelle protection civile.

La revue «Protection civile» a prié quatre cantons de répondre à quelques questions concernant l'introduction des innovations apportées par la nouvelle législation de la protection civile. Les cantons ainsi consultés sont situés différemment et représentent chacun l'un des groupes de travail de la protection civile, à savoir AGI, AGN, AGO et Suisse latine. Vous trouverez ci-après les réponses des responsables de la protection civile des cantons consultés, soit de Bâle-Campagne, Unterwald-le-Bas, Thurgovie et Valais. Nous voudrions remercier ici les chefs des quatre offices cantonaux de la protection civile concernés pour leur précieuse collaboration à la présente édition de la revue «Protection civile».

■ Les lois et ordonnances doivent être adaptées aux nouvelles normes fédérales en matière de protection civile. Quel est l'état actuel de ces adaptations dans votre canton?

#### Rolf Zwicky

L'office pour la protection de la population est actuellement occupé à adapter les bases légales cantonales à la législation fédérale, ceci en collaboration avec des juristes de la direction. Maintenant, nous nous trouvons dans une phase finale des travaux avant une consultation auprès des

offices, des associations et des communes. Il faut s'attendre à ce qu'une révision partielle de la «Loi sur la protection civile au profit de la population et des biens culturels» puisse être soumise au Souverain au milieu de 1996. La mise en vigueur des bases légales modifiées est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

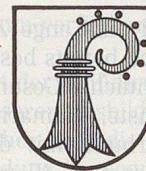
#### Bernhard Odermatt

Selon la conception de la protection civile du canton d'Unterwald-le-Bas, datant du 25 octobre 1993, la Loi cantonale sur la protection civile du 28 avril 1985 sera reprise en main cette année avant d'être mise en vigueur par la Landsgemeinde 1996. Il en va de même de l'ordonnance cantonale sur la protection civile du 10 septembre 1986 qui sera adaptée à la même date aux nouvelles exigences fédérales et cantonales.

Selon un arrêté du Conseil d'Etat et une ample conception, la réalisation de la protection civile 95 a été ordonnée avant terme. Cette mesure engendra le recensement des années de naissance, la procédure de mise à disposition et l'exemption au profit des sapeurs-pompiers, l'organisation d'un service de piquet, l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents, etc. Ainsi, la révision de la loi cantonale et de l'ordonnance ne s'est pas imposée en urgence jusqu'à présent.

#### Rudolf Labhart

Dans le canton de Thurgovie, il existe une «Loi sur l'introduction de la Loi fédérale sur la protection civile et les mesures de construction» ainsi qu'une ordonnance d'exécution consécutive, émanant du Conseil d'Etat et datant de 1965. Ces deux bases légales cantonales règlent le principe des compétences à l'échelon cantonal en rapport avec l'exécution des dispositions des lois fédérales et en ce qui concerne la répartition des frais entre le canton et les communes. Ainsi, ces bases gardent leur valeur malgré la nouvelle législation fédérale. Cette situation nous donne le temps d'élaborer en toute tranquillité une nouvelle loi et une nouvelle ordonnance correspondant à nos besoins. Nous comptons que ce travail nous prendra entre deux et trois ans.



BÂLE-CAMPAGNE



Rolf Zwicky,  
chef de l'Office  
pour la protection  
de la population  
du canton de  
Bâle-Campagne

#### David Schnyder

L'adaptation de la loi cantonale sera soumise au Grand Conseil du canton du Valais, en deuxième lecture, en mai 1995. Elle entrera probablement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. L'ordonnance et le règlement seront disponibles pour la même date.

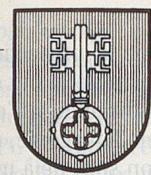
■ Pour que les organisations de protection civile puissent être opérationnelles au plus haut degré malgré la réduction des effectifs, il faut encourager leur regroupement. Avez-vous déjà pris des mesures de ce genre dans votre canton? Quelle est la nature de ces mesures?

#### Rolf Zwicky

La régionalisation, particulièrement lorsqu'il s'agit de petites communes aux moyens restreints, dépend largement du vouloir politique des autorités concernées. C'est pourquoi le canton de Bâle-Campagne a renoncé à imposer une telle régionalisation aux communes. Lors de dialogues avec les représentants des autorités, nous avons clairement mis en évidence les avantages de telles solutions. La conséquence en est que dans de nombreuses communes, on reprenne en main le sujet de la régionalisation intégrale, donc pas seulement au niveau des sections de sauvetage ou du domaine du service sanitaire. Nous soutenons les efforts des communes qui, après coup, expriment l'intention de se regrouper. Il faut s'attendre à ce que plusieurs regroupements se réalisent avant la fin du siècle.

#### Bernhard Odermatt

Dans notre canton, les organisations de protection civile sont regroupées. Chaque commune politique forme une organisa-



UNTERWALD-LE-BAS



Bernhard Odermatt,  
chef de l'Office pour  
la protection civile  
du canton  
d'Unterwald-le-Bas



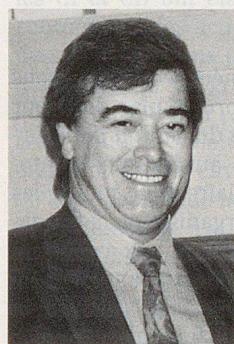
THURGOVIE



Rudolf Labhart,  
chef de l'Office  
pour la protection  
civile du canton de  
Thurgovie



VALAIS



David Schnyder,  
chef du Service  
du feu et de  
la protection civile  
du canton du Valais

tion de protection civile. Aucune commune ne compte moins de 1200 habitants. Toutes les constructions requises sont réalisées. La protection civile est organisée selon la même structure que les corps de sapeurs-pompiers, les samaritains, etc.

### Rudolf Labhart

Le plan directeur cantonal en matière de protection civile a été mis en vigueur en 1985. Ainsi furent créés, selon la situation d'alors, 179 communes, 34 arrondissements d'organisations de protection civile avec 76 OPC rattachées ainsi que 69 communes intégrées. De cette manière, on atteint déjà un état de rationalisation important, avant tout en rapport avec les directions d'OPC et, par conséquent, avec les constructions des organisations. C'est ainsi qu'on disposa, en 1985 déjà, de 82,1% des places protégées disposant d'une ventilation artificielle, nécessaires aux 193 597 habitants du canton.

Dans le courant des deux dernières années, nous avons pu atteindre notre propre but qui consistait à réduire le nombre des organisations de protection civile à 50. Nos succès les plus marquants furent les regroupements suivants: l'arrondissement de Hettwilen avec 11 communes, l'arrondissement de Bischofzell avec 10 communes et l'arrondissement de Affeltrangen avec 7 communes.

Dans la structure actuelle, on trouve 32 arrondissements d'organisations de protection civile dont le plus petit compte plus de 2500 habitants. On peut assurer ainsi l'occupation convenable de toutes les fonctions d'une telle organisation de protection civile que l'on peut considérer comme complète. Il est cependant nécessaire de procéder à des incorporations ultracomunales à l'intérieur des arrondissements de protection civile. En outre, 18 organisa-

tions de protection civile rattachées ont gardé une certaine autonomie. Parmi ces dernières se trouvent 5 communes comptant moins de 1100 habitants. Selon nous, ces communes sont trop petites pour pouvoir s'acquitter de toutes les tâches de protection civile qui sont nécessaires pour pourvoir aux besoins de leurs habitants. Pour parvenir à la structure actuelle de l'organisation, le canton n'a dû imposer son autorité qu'à l'égard d'une seule commune. Partout ailleurs, l'encadrement intensif des communes a mené à des solutions prises en parfait accord réciproque.

### David Schnyder

Là où les conditions géographiques le permettent, nous avons regroupé des organisations ou nous sommes sur le point de le faire. Dans ce domaine, nous ne pourrons cependant pas aller aussi loin que les cantons du Plateau.

**▲ L'une des missions principales de la protection civile concerne l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents. Les organisations de protection civile ont montré ces derniers mois, ces dernières années, qu'elles pouvaient être un instrument précieux pour les autorités. En créant des formations de protection civile pouvant être engagées à brève échéance, de telles actions devraient devenir encore plus efficaces et plus rapides. Votre canton dispose-t-il déjà d'une telle «Task-Force», sinon pour quand est-il prévu de créer de telles formations?**

### Rolf Zwicky

Le canton de Bâle-Campagne ne connaît pas sa propre «Task-Force». Par contre,

dans le cadre de la réalisation du plan directeur, les communes ont manifestement mis l'accent sur la mise en place de moyens de la première heure. En conformité avec des pourparlers actuellement en cours, l'idée du canton de Bâle-Campagne est de créer un système de points d'appui qui permettrait l'intervention rapide de telles forces sur tout le territoire du canton. Nous négocierons avec nos partenaires, les communes assurant un tel point d'appui, la mise à disposition de leur «Task-Force» comme moyen que le canton pourrait engager au besoin pour faire face à des situations extraordinaires. De cette manière, on assurerait aussi, pour les communes concernées, la possibilité de disposer au besoin de la totalité de leurs moyens.

### Bernhard Odermatt

La réalisation de l'aide en cas de catastrophe et de secours urgents se base également sur la conception cantonale de la protection civile de 1993. La protection civile d'Unterwald-le-Bas doit devenir un moyen d'intervention de première heure en cas de catastrophe et de secours urgents, ceci selon le principe «Simple, rapide et ensemble». Pour que cette nouvelle mission principale puisse être remplie, il faut que chaque commune politique crée des formations de piquet.

Ces formations de piquet doivent être disponibles 24 heures sur 24 et pouvoir être alarmées au moyen d'une installation SMT. Le nombre des membres des formations de piquet doit se limiter à un minimum (frais, capacité du SMT).

Le recrutement nominal des membres de ces formations de piquet devrait se faire jusqu'à mi-juin 1995, ceci pour permettre la réalisation des premiers cours de répétition du service de piquet. Il faudrait organiser alors, chaque année, trois à quatre

brefs engagements de trois heures environ, ceci au printemps et en automne, comme les corps de sapeurs-pompiers. Selon la planification cantonale, il est prévu d'arriver en 1997 à ce que les formations de piquet soient absolument opérationnelles.

### Rudolf Labhart

Durant les deux années écoulées, nous avons élaboré en propre un plan directeur de la protection civile du canton de Thurgovie qui est adapté aux besoins cantonaux et qui traite clairement toutes les mesures propres à l'organisation, à l'engagement, à l'instruction et aux constructions de protection civile. Ce plan directeur se tient au principe «ne faire que ce que d'autres ne peuvent pas faire plus efficacement et plus vite». Entre autres, nous pensons ici à 40 sections de sauvetage environ, que le chef d'intervention de la commune peut mettre sur pied dans l'espace d'une heure et dont 36 apportent des prestations supplémentaires. Il sera en outre possible de mettre sur pied, dans l'espace d'une heure, un tiers des responsables de la protection pour évacuer et pour assister des civils. Au même titre, on pourra mettre aussi sur pied des spécialistes des renseignements et des transmissions pour soutenir les organes communaux de conduite. Avec un tel engagement, en cas de nécessité, les personnes astreintes à servir seront bien mieux motivées.

L'application au front, et nous entendons par là au sein de l'organisation de protection civile, se fera cependant de manière échelonnée durant les prochaines années. Une moitié des effectifs devra être instruite et l'autre moitié recyclée. La plupart des astreints devront en outre être équipés. Il faudra donc s'armer encore de patience avant qu'un engagement efficace puisse se faire selon la nouvelle conception.

### David Schnyder

Le texte de loi (article 4 de la loi cantonale) prévoit des détachements d'engagement interrégionaux (Haut-Valais, Valais-Central et Bas-Valais). Ces détachements devraient compter chacun 200 hommes. Si le texte de loi est adopté, la phase de réalisation sera pour l'année prochaine.

► Le rapport d'incorporation, qui permet de mettre la bonne personne au bon endroit, devrait permettre également de mieux concevoir l'instruction à la protection civile en fonction du but et des besoins. Vus de manière très générale, l'instruction et le perfectionnement ont une grande importance et sont la carte

### de visite de la protection civile. Quelles mesures votre canton a-t-il prises dans ce domaine?

#### Rolf Zwicky

Le rapport d'incorporation est réalisé à titre d'essai dans toutes les communes du canton depuis 1994. Les grandes communes y consacrent plusieurs jours et le structurent par service. Ainsi, on peut consacrer le temps voulu (qui peut être important) aux entretiens personnels avec les nouveaux astreints.

L'instruction de base se fait d'une part sous la responsabilité des communes, d'autre part sous la direction du canton. Cependant, pour assurer l'unité de doctrine jusqu'à l'échelon le plus bas, l'accent est mis sur la formation des cadres et du personnel d'instruction. Le regroupement des rapports de cadres et les cours de perfectionnement devraient concourir à atteindre ce but.

Le canton aiguille les cours de répétition de la manière suivante: une commission, se composant de collaborateurs de l'office cantonal et de chefs d'OPC en activité, élabore de manière exemplaire les documents de base nécessaires. Sur cette base, les communes sont à même de réaliser les cours et exercices sur mesure, selon leurs besoins.

#### Bernhard Odermatt

Dans le cadre de l'instruction dans la protection civile, les objectifs suivants doivent être atteints:

- La bonne personne au bon endroit, lors des rapports d'incorporation, dès 1994.
- L'encadrement uniforme des cours de répétition (CR) au moyen d'une conception cantonale claire qui, dès 1995, sera appliquée en secondant les OPC et en les soutenant de manière professionnelle.
- Une mise à profit flexible du temps réduit prévu pour l'instruction.
- Un perfectionnement bien orienté et conforme à la mission reçue, ceci à l'intention des cadres et des spécialistes.
- Une claire adaptation de la matière à enseigner, compte tenu de l'engagement lors de catastrophes ou pour porter des secours urgents, mais aussi en vu du service actif.
- Une haute efficacité et un bon rendement de l'instruction, grâce à une infrastructure professionnelle et centrale (centre d'instruction). Pour atteindre ce but, il faudra adapter les mesures de construction de la piste de décombres.
- L'adaptation de la matière à instruire au vu des besoins effectifs, ceci en collaboration avec les organisations partenaires.

### Rudolf Labhart

«Renforcer la confiance en la protection civile»: c'est ainsi qu'est formulé le but de l'instruction dans le plan directeur. C'est particulièrement valable en Thurgovie, où les rapports d'incorporation sont déjà une réalité depuis des années. Aujourd'hui, les personnes astreintes à servir dans la protection civile sont incorporées selon les besoins de l'OPC. Suivant le degré de disponibilité et le savoir de chacun, les astreints feront partie d'un effectif de base instruit pour intervenir en cas de catastrophe ou dans d'autres situations extraordinaires (environ 60%). Un effectif complémentaire (environ 40%) sera instruit plus tard en vue de l'intervention en cas de service actif. Les surnuméraires sont considérés comme effectif de réserve. Ce seront dans tous les cas les besoins de l'OPC qui détermineront l'incorporation.

Le contenu de l'instruction dispensée dans chaque cours a en outre été adapté à notre conception et aux besoins spécifiques de nos communes. C'est ainsi que, par exemple, un responsable de la protection ne consacrera pas plus de 24 heures aux problèmes de l'occupation des abris. Par contre, il sera préparé aux tâches exigeantes qu'il rencontrera dans le domaine de l'évacuation et de l'assistance de civils en cas de catastrophe, activités qui doivent se dérouler hors des abris, puisque ceux-ci ne seront de toute façon pas disponibles dans le cas mentionné.

En introduisant un controlling dans notre instruction, nous assurons en outre que tous les cours d'instruction et de perfectionnement soient axés systématiquement sur les conditions actuelles qui sont continuellement sujettes à des adaptations.

#### David Schnyder

Le rapport d'incorporation est le plus important des rapports. Les instructeurs professionnels soutiennent les chefs des OPC lors de l'organisation et de la réalisation de ces rapports. En ce qui concerne l'instruction, nous essayons d'engager, pour autant que possible, les instructeurs professionnels dans les centres d'instruction, ceci pour assurer une bonne instruction.

► Dans l'intérêt réciproque des organisations concernées, il faudra réaliser à l'avenir des cours de répétition reflétant la pratique ainsi que des exercices d'intervention avec les partenaires (en particulier les corps de sapeurs-pompiers.) Qu'entreprenez-vous à ce sujet? Quelles expériences avez-vous à votre actif quant à la coopération avec des partenaires?

### Rolf Zwicky

Les instructions concernant la réalisation des cours de répétition sont en voie d'élaboration. Ces instructions stipulent que les OPC doivent préparer et réaliser au moins tous les deux ans un grand exercice en collaboration avec les organisations partenaires. Les autorités communales ont accueilli favorablement cette idée.

Des pourparlers avec les responsables des services de défense (Assurance immobilière, inspecteurat du feu) font découvrir la possibilité de mettre en commun les efforts fournis dans le domaine de l'instruction. Là où c'est possible, il faudrait réaliser des cours en commun. Ainsi, une collaboration étroite avec les partenaires se trouve sur la bonne voie.

Des engagements réels ont en outre montré qu'à l'avenir, on ne pourra plus se passer de la protection civile. La maîtrise d'événements tels que les inondations, la contamination des eaux ou autres contribue à préciser l'importance de la collaboration et des liens entre les partenaires.

### Bernhard Odermatt

La planification de l'intervention se fera à l'avenir en collaboration étroite avec les corps de sapeurs-pompiers puisque, selon le déroulement prévu de l'intervention, ces derniers sont engagés en premier et sont organisés en conséquence. Par analogie, on s'efforcera d'établir une étroite collaboration avec les autres institutions déjà existantes (santé publique, services de sauvetage, samaritains, etc.).

D'entente avec les services de sauvetage communaux (sapeurs-pompiers, samaritains), les organisations de protection civile doivent remplir les missions reçues déjà dans les premières heures de l'engagement.

Il est prévu, selon la conception de l'instruction, de réaliser régulièrement (au moins une fois par an) des cours de répétition en commun, ceci dès 1996.

### Rudolf Labhart

Le nouveau mode de rotation des cours de répétition sera introduit en 1997. Les cours de répétition des directions et des formations engagées en cas de catastrophe se dessinent en premier plan. On y trouvera une instruction proche de la réalité, donc une instruction réaliste. On y entraînera avant tout la concordance entre les différents niveaux de la conduite. Pour ce faire, il faudra des exercices d'état-major à l'échelon communal alors que les formations de sauvetage accompliront des exercices avec leurs partenaires sur la place sinistrée.

### David Schnyder

En Valais, nous avons eu les premiers rapports communs avec les commandants des sapeurs-pompiers à la fin de l'année dernière. Il s'agissait d'un premier contact. D'autres rapports suivront. Les sapeurs-pompiers et la protection civile ont déjà réalisé des exercices en commun.

**▲ La nouvelle protection civile attache plus d'importance à l'information de la population. Afin de donner leur importance aux relations publiques, il faut dorénavant désigner des responsables de l'information aux niveaux cantonal et communal. Dans quelle mesure a-t-on déjà désigné ces responsables dans votre canton? Veuillez des mesures particulières propres à améliorer l'information de la population au sujet des buts et des tâches de la protection civile?**

### Rolf Zwicky

L'office de la protection de la population attache une très grande importance aux relations publiques et au domaine de l'information. Des projets correspondants ont déjà été partiellement réalisés. De nouvelles CI et CD ont été établies (à l'échelon cantonal) et des activités dans le domaine des manifestations publiques sont en voie de réalisation. Un groupe d'information de l'échelon cantonal est occupé à mettre en route toute la palette des relations publiques modernes, enveloppant le problème de la protection de la population. Des séminaires, ayant pour thème les relations publiques, à l'intention des communes, des OPC et du personnel, ont déjà été réalisés. Durant le quatrième trimestre 1995, un cours-pilote «Information - Instruction» sera réalisé à l'intention des responsables des communes et des OPC, ceci dans le cadre d'un séminaire de 3 à 4 jours.

### Bernhard Odermatt

La conception cantonale de la protection civile prévoit une information de la population qui reste opportune et qui se fonde sur une conception.

### Rudolf Labhart

Les responsables de l'information sont désignés aussi bien à l'échelon cantonal que dans les OPC, quoique la fonction ne figure pas dans les effectifs réglementaires. Durant les dernières années, il s'est fait une information suffisante sur les buts et les tâches de la protection civile et le sujet a fait l'objet de copieuses dissertations. Aujourd'hui, on demande des actes. Il faut prouver la raison d'être et l'efficacité de la nouvelle protection civile, ceci en dispensant une instruction concrète pour les différentes fonctions et en appliquant les connaissances acquises dans un engagement effectif sur une place sinistrée. Avant tout, il faut cependant une réalisation résolue du nouveau plan directeur, au front, dans les communes. Il faut aussi une instruction dirigée et contrôlée par le canton et, ne l'oublions pas, il faut une rapide amélioration des moyens matériels. Ce n'est que par cette voie qu'on pourra motiver les personnes astreintes à servir dans la protection civile et gagner la confiance de la population.

### David Schnyder

A l'échelon cantonal, le problème de l'information est partiellement réglé. Le choix des responsables de l'information à l'échelon communal sera un point fort en 1996. □

## Riassunto

JM. Il nuovo orientamento della protezione civile secondo il Quadro direttivo 95 comporta un maggiore coinvolgimento dei cantoni e dei comuni nella responsabilità di questa istituzione. È vero che la nuova legge sulla protezione civile e le ordinanze ad essa collegate indicano il campo d'azione entro il quale il Quadro direttivo deve essere realizzato, ma ovviamente nella realtà pratica si registrano parecchie differenze tra cantone e cantone. La grandezza diversa dei cantoni e in particolare le loro esigenze in parte completamente diverse richiedono

l'elaborazione di soluzioni individuali adattate ai singoli cantoni per poter trarre il meglio dalla e per la nuova protezione civile.

«Protezione civile» ha chiesto a quattro cantoni diversi, sedi dei gruppi di lavoro AGI, AGN, AGO e Suisse Latine, di rispondere ad alcune domande sulla realizzazione delle direttive della nuova legislazione sulla protezione civile.

Questo numero contiene le risposte dei responsabili della protezione civile dei cantoni Basilea-Campagna, Nidvaldo, Turgovia e Vallese. □